

# Extrait du procès-verbal Délibération du Comité Syndical

Comité Syndical du 20 octobre 2022 (Salle du Conseil Municipal - Hilsenheim

⇒ Membres en exercice : 51

⇒ Absents - excusés : 25

⇒ Présents ou remplacés : 26

⇒ Procurations: 10

# Aménagement du territoire

Objet: 2022-V-1 - Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) - Modification de la Délibération n°2019-III-03 – SCoT valant Plan Climat Air Energie Territorial

Rapport n°1 présenté par Monsieur Patrick BARBIER, Président

### RÉSUMÉ

L'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020, relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale, fait évoluer la structure du SCoT et lui donne la possibilité de tenir lieu de plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Une modification doit être apportée à la délibération n° 2019-III-03 du 10 décembre 2019, portant sur l'analyse des résultats de l'application du SCoT et la prescription de sa révision, afin que le SCoT de Sélestat et sa Région puisse, à l'issue de sa révision, valoir PCAET pour le territoire du PETR Sélestat Alsace Centrale.

#### I. RAPPORT

Par délibération en date du 19 décembre 2017 (Délibération n° 2017-III-03), les quatre Communautés de Communes du territoire ont décidé de confier l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Sélestat Alsace Centrale. L'élaboration de ce document a débuté en 2018 et le comité syndical a, par délibération en date du 30 septembre 2021 (Délibération n° 2021-IV-02), arrêté son projet de PCAET pour la période 2022-2027. Le document final sera approuvé par le comité syndical à l'issue d'une procédure de participation du public.

La révision générale du SCoT de Sélestat et sa Région a été prescrite en décembre 2019 (délibération n° 2019-III-03) afin de tenir compte des conclusions de l'analyse des résultats d'application à 6 ans, de se mettre en conformité avec les nouvelles lois en vigueur et d'élaborer un projet à l'échelle de son nouveau territoire, étant donné que l'adhésion de la commune de Grussenheim à la communauté

de communes du Ried De Marckolsheim, en 2017, a emporté l'extension correspondante du périmètre du SCoT. Cette délibération prévoit également la « modernisation » du contenu du SCoT, ce sujet devant faire l'objet d'une ordonnance quelques semaines plus tard.

Il s'agit de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020, prise en application de l'article 46 de la loi ELAN, qui vise à moderniser les schémas de cohérence territoriale (SCoT). Les évolutions qu'elle prévoit portent, entre autres, sur la structure du document et sur les postures potentielles du SCoT, en particulier avec la possibilité de tenir lieu de plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Elle propose ainsi un renforcement du rôle du SCoT dans la transition énergétique et climatique. Le rôle du SCoT dans la recherche

de la sobriété foncière est également clarifié.

Ainsi au regard de ce nouvel élément de contexte, de la délibération n° 2019-III-03 du 10 décembre 2019 relative à l'analyse des résultats de l'application du SCoT et la prescription de sa révision, il est proposé d'exploiter cette possibilité et d'engager une démarche globale, permettant de simplifier le portage des documents et d'asseoir la place des transitions écologique, énergétique et climatique dans le SCoT. Ladite délibération sera complétée en ce sens, afin que le SCoT de Sélestat et sa Région puisse, à l'issue de sa révision, valoir PCAET.

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'environnement;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du PETR;

VU la délibération n° 2017-III-03 : relative à l'animation d'une démarche « climat air énergie » et élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) ;

VU la délibération n° 2019-III-03 relative à l'analyse des résultats de l'application du SCoT et prescription de sa révision ;

VU l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale.

#### II. DÉCISIONS

Il est demandé au Comité Syndical

Sur avis favorable du Bureau réuni le 3 octobre 2022

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

**DE COMPLETER** la délibération n° 2019-III-03 portant sur l'analyse des résultats de l'application du SCoT et la prescription de sa révision pour intégrer dans ce document un volet PCAET et adopter un contenu modernisé tel que prévu par l'ordonnance du 17 juin 2020.

## Membres présents

Monsieur Patrick BARBIER, Président

Mesdames et Messieurs Jean-Marc BURRUS, Robert ENGEL, Alain MEYER, Claude SCHALLER, Vice-Présidents.

Mesdames et Messieurs, Charles ANDREA, Philippe DESAINTQUENTIN, Denis DIGEL, Yves DUSSOURD, Sylvie HIRTZ, Philippe SCHEIBLING, Emmanuel ESCHRICH, Bernard SCHMITT, Michel BUTSCHA, Denise KEMPF, Martin KLIPFEL, Mathieu KLOTZ, Christophe KNOBLOCH, Christian MEMHELD, Jean-Luc FRECHARD, Thomas GOETTELMANN, Régine ORSATI, Nathalie ROUSSEL membres titulaires.

Mesdames et Messieurs Bertrand GAUDIN, Olivier MORIS, Michel RENAUDET, membres suppléants.

#### **Procurations:**

Madame Virginie MUHR, membre titulaire donne procuration à Charles ANDREA
Monsieur Claude RISCH, membre titulaire donne procuration à Monsieur Olivier MORIS
Madame Tania SCHEUER, membre titulaire donne procuration à Claude SCHALLER
Monsieur Olivier SOHLER, vice-président donne procuration à Philippe SCHEIBLING
Monsieur Serge JANUS, vice-président donne procuration à Monsieur Alain MEYER
Monsieur Jean-Pierre PIELA, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Bernard SCHMITT,
Madame Yvette WALSPURGER, membre titulaire donne procuration à Monsieur Emmanuel ESCHRICH
Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, membre titulaire, donne procuration à Monsieur
Patrick BARBIER,

Madame Noëllie HESTIN, vice-présidente donne procuration à Thomas GOETTELMANN Monsieur Denis PETIT, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Jean-Marc BURRUS

> Pour extrait conforme, Sélestat, le 26 octobre 2022 Le Président, p.d. Philippe STEEGER Directeur Général des Services

> > Josiane Martin-DOLL
> > Directeur Général Adjoint des Services

O 2 NOV, 2022
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

graphic materials and the second seco